

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

GUADELOUPE



Session Ordinaire du JEUDI 04 JUIN 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	: 29
Présents	: 20
Absents et Excusé(es)	: 04
Procuration(s)	: 05

Délibération affichée

Le 12 JUIN 2026

N° d'ordre : 62/2026

Domaine d'intervention : 5.3/Désignation des représentants

L'an deux mil vingt-six et le jeudi quatre du mois de juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf mai, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint,

La convocation a été affichée en Mairie, le 29 mai 2026.

PRÉSENTS : M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël, - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSÉLIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. ATALLAH André, Maire (procuration donnée à M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint) ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy, Conseillère Municipale) ; - Mme MONLOUIS-NIRELLEP Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint (procuration donnée à M. MARCEL Didier, Conseiller Municipal) ; - Mme PELLERIN Alicia, Conseillère Municipale (procuration donnée à Mme RAMASSAMY Betty, Conseillère Municipale) ; - M. LOBEAU Joël, Conseiller Municipal (procuration donnée à M. MUSQUET Jean-Marie, Conseiller Municipal).

ABSENTS : M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - M. PERAIN Franc ; - Mme EDDO Nathalie : Conseillers Municipaux.

Les 20 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme OTTO Julie a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION SOLLICITANT L'ADHÉSION DE LA VILLE AU CÉREMA ET DÉSIGNANT LE REPRÉSENTANT DE LA VILLE.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire rappelle que le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CÉREMA) constitue un établissement public à la fois national et territorial, reconnu pour son expertise transversale, la richesse de ses compétences pluridisciplinaires ainsi que son fort potentiel en matière d'innovation et de recherche.

Le CÉREMA intervient aux côtés de l'État, des collectivités territoriales et des acteurs économiques afin de les accompagner dans la réussite des enjeux majeurs, notamment l'adaptation au changement climatique. À ce titre, il assure également des missions d'ingénierie de second niveau — telles que l'assistance à maîtrise d'ouvrage, l'apport d'expertises spécialisées ou encore l'élaboration de méthodologies — en complémentarité avec les ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les acteurs privés.

Ses domaines d'intervention couvrent des champs stratégiques qui présentent un intérêt direct pour la Ville de Basse-Terre, notamment en matière de développement de la connaissance et d'élaboration de stratégies territoriales :

- environnement et gestion des risques,
- mobilités et transports,
- aménagement et urbanisme,
- bâtiments et infrastructures,
- ingénierie publique.

L'évolution récente de la gouvernance et des modalités de contractualisation du CÉREMA constitue une démarche inédite à l'échelle nationale. Elle confère à l'établissement un caractère innovant, permettant aux collectivités adhérentes d'exercer un rôle actif dans sa gouvernance et de participer pleinement à la définition de ses orientations et de ses actions.

Dans ce cadre, la Ville de Basse-Terre entend tirer parti de l'ensemble des connaissances et expertises produites par le CÉREMA afin d'accompagner efficacement son territoire face aux transitions économiques, démographiques et climatiques auxquelles il est confronté.

Par ailleurs, au regard des projets déjà engagés avec le CÉREMA, notamment dans le cadre du programme Action Cœur de Ville en lien avec la stratégie de développement de la nature en ville, et compte tenu des enjeux identifiés, la collectivité s'interroge sur les modalités d'évolution de son organisation interne. Cette réflexion s'inscrit notamment dans la perspective de structuration de son Agenda 2030 et vise à mieux répondre aux défis écologiques, sociaux et territoriaux.

Dans cette optique, la Ville souhaite bénéficier de l'accompagnement proposé par le CÉREMA, autour des axes suivants :

- la réorganisation des services,
- l'évolution des méthodes de travail,
- la clarification des modalités de gouvernance.

L'adhésion de la collectivité au CÉREMA présenterait plusieurs avantages majeurs :

- une implication renforcée dans la gouvernance de l'établissement, par la participation de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales ;
- un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CÉREMA, dans le cadre du dispositif de quasi-régie conjointe permettant l'attribution de prestations sans procédure de mise en concurrence ;
- un abattement de 5 % sur le coût des prestations ;
- l'intégration à une communauté d'élus et d'experts ainsi que l'accès à des services et prestations spécifiques.

La période initiale d'adhésion est fixée jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution s'élève à 0,05 euro par habitant.

En conséquence, le Maire propose de solliciter l'adhésion de la Ville de Basse-Terre au CÉREMA et de procéder à la désignation de son représentant.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cérema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cérema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Vu le budget de l'exercice 2026

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À LA MAJORITÉ.

SOIT 24 VOIX POUR DONT 05 PROCURATIONS (M. ATALLAH André, M. CARRIÈRE Pierre, Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddy, Mme PELLERIN Alicia, M. LOBEAU Joël)

01 ABSTENTION
(Mme PAISLEY Yanetti)

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'adhésion de la Ville de Basse-Terre auprès du CÉREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

ARTICLE 2 : DE RÉGLER chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;

ARTICLE 3 : DE DÉSIGNER M. André ATALLAH Maire, pour représenter la Ville de Basse-Terre au titre de cette adhésion ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion ;

ARTICLE 5 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois, à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de 12 JUIN 2026

Fait à Basse-Terre, le 10 JUIN 2026

La transmission en Préfecture le

L'affichage et/ou la publication le 12 JUIN 2026

Et/ou la notification le

Le Maire,
Pour le Maire Adjoint
André ATALLAH
1er Adjoint

Le Maire
Pour le Maire Adjoint
André ATALLAH
1er Adjoint